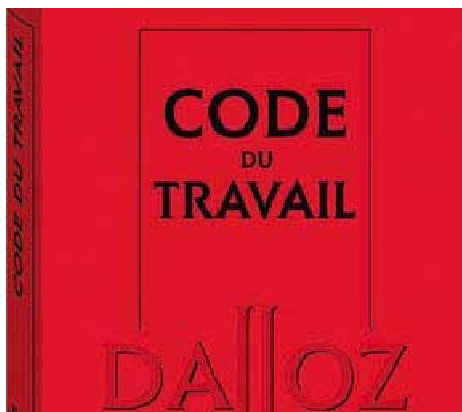




www.fnte.cgt.fr

**FLASH INFO
ORDONNANCES
CODE DU TRAVAIL**



**Fédération nationale
des travailleurs de l'État**

263 rue de Paris - Case 541
93515 Montreuil Cedex
Tél. 01 55 82 89 00 Fax 01 55 82 89 01
Mail : trav-etat@cgt.fr

FLASH INFO

ORDONNANCES CODE DU TRAVAIL

Le calendrier gouvernemental sur la réforme du Code du travail est connu depuis 27 mai :

- ◆ La loi d'habilitation à légiférer par ordonnances sera envoyée au Conseil d'Etat le 14 juin, puis examinée en Conseil des ministres le 28 juin,
- ◆ Son examen et l'adoption au Parlement sont programmés la semaine du 24 au 28 juillet,
- ◆ Les ordonnances seront envoyées au Conseil d'Etat pour le 28 août, avant leur adoption en Conseil des ministres le 20 septembre.

Ces ordonnances, dont le contenu dévoilé pour le moment concernerait notamment le plafonnement des indemnités prud'homales en cas de licenciement abusif, le référendum d'entreprise à l'initiative de l'employeur en cas d'accord minoritaire, la fusion des instances représentatives du personnel (IRP), la primauté des accords d'entreprises sur les conventions de branches risquent bien d'être fatales à notre actuel Code du travail, déjà bien éprouvé en 2016 par la loi dite « El Khomri ».

Il s'agit bien d'une loi Travail XXL mettant à mal les garanties collectives des salarié.e.s. en générant potentiellement, avec l'inversion de la hiérarchie des normes, un code du travail par entreprise.

Par ailleurs, la suppression des cotisations sociales fera disparaître le salaire socialisé qui est à la base de notre protection sociale.

Le projet de système de retraites, dans le prolongement du futur régime unique de complémentaire retraite du privé, deviendra une rente viagère calculée sur l'espérance de vie et, avec l'interdiction d'augmenter les ressources, offrira la possibilité d'effectuer des baisses de retraites liquidées.

Les salarié.e.s et les retraité.e.s du privé seront profondément touché.e.s. Mais les agents publics ne seront pas épargnés :

- ◆ suppression de 50 000 postes dans la fonction publique de l'État,
- ◆ réductions budgétaires,
- ◆ recrutement de personnels de droit privé,
- ◆ gel de la valeur du point d'indice pour 5 ans,
- ◆ décorrélation de la valeur du point d'indice entre les différents versants de la fonction publique, sapant un peu plus le statut,
- ◆ modification du régime de retraite.

Le Conseil de défense du 7 juin a examiné un projet de loi « renforçant la lutte contre le terrorisme et la sécurité intérieure » pour faire de l'exception la règle en l'inscrivant dans le droit commun. L'état d'urgence, reconduit cinq fois depuis novembre 2015, vient de faire l'objet d'un rapport d'Amnesty International qui dénonce les dérives liberticides, notamment dans la répression des mouvements sociaux.

**Salarié.e.s, retraité.e.s, rejoignez la CGT
dans les actions et les manifestations,
et en particulier le 27 juin lors de
l'installation des député.e.s, pour un
véritable code du travail du 21^{ème} siècle.**

Montreuil, le 09 juin 2017.